



# MÉMENTO

2310 a

Evaluation et diplômes

mars 2018

## Diplôme National du Brevet DNB

### Textes de référence :

- Code de l'éducation nationale. Articles : L122-1-1, L331-1 à L331-3, L332-6, D122-3, D332-12 et D 332-16 à D332-22, D351-27 à D351-31. Socle commun : Articles D122-1 à D122-3, D131-11
- Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011. Conditions d'accès aux salles d'examens et formalités à respecter en cas de fraude.
- Arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB.
- Arrêté du 31 décembre 2015 – Contenu du livret scolaire.
- Arrêté du 19 juillet 2016 – Epreuve de LVE – Candidats individuels.
- Note de service n°2016-090 du 22 juin 2016 – Cérémonie républicaine de remise du DNB et du CFG.
- Arrêté du 10 octobre 2016 – Adaptation et dispense d'épreuve pour les élèves handicapés ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.
- Note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017 – Modalités d'attribution à compter de la session 2018.**

\*

Le diplôme national du brevet (DNB) sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges.

Ce diplôme atteste la maîtrise du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SC3c)** en fin de cycle 4.

L'accès à une classe supérieure en fin de troisième n'est pas lié à l'obtention du DNB.

\*

- Le DNB comporte deux séries :
  - série générale,
  - série professionnelle,

qui s'adressent à des élèves en formations initiales différentes.

- Deux types de candidats s'inscrivent aux épreuves :
  - candidats scolaires,
  - candidats individuels,

en fonction de leur cursus.



# MÉMENTO

2310 b

### ORGANISATION DU DNB

- Une session est organisée annuellement. Le ministre fixe les dates de l'examen.
- Les recteurs prennent les dispositions qui permettront l'inscription des candidats.
- Ils définissent les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions.
- Ils établissent la liste des centres d'examen, qui peuvent être des établissements publics ou privés sous contrat.
- Les recteurs peuvent organiser une session de remplacement au début de l'année scolaire suivante.

### ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU DNB

- Le DNB est attribué aux élèves scolaires ayant obtenu au moins 400 points sur 800.
- Ce total correspond aux points attribués :
  - en fonction du niveau de maîtrise des composantes du SC3c attesté sur le livret scolaire des élèves,
  - auxquels s'ajoutent ceux qu'il a obtenus aux **épreuves d'examen qui constitue une modalité complémentaire** de l'évaluation de sa maîtrise du SC3c.

#### A - Niveau de maîtrise des composantes du SC3c

Chaque niveau de maîtrise atteint est converti en un **nombre de points** :

- Pour chacune des 4 composantes du domaine 1 (langage pour penser et communiquer) ;
- et pour chacun des 4 autres domaines de formation du SC3c selon le barème suivant :
  - 10 points : maîtrise insuffisante
  - 25 points : maîtrise fragile
  - 40 points : maîtrise satisfaisante
  - 50 points : très bonne maîtrise

Ainsi, le nombre de points obtenus est compris entre 80 et 400.

#### B - L'examen

Il se compose de cinq épreuves :

- Une épreuve écrite\* portant sur le programme de mathématiques.
- Une épreuve écrite\* portant sur les programmes de physique-chimie, SVT et technologie.
- Une épreuve écrite\* portant sur le programme de français.
- Une épreuve écrite\* portant sur les programmes d'histoire et géographie et EMC.
- Une épreuve orale\* qui porte, soit sur un projet réalisé par l'élève dans le cadre d'un EPI, soit dans celui d'un parcours éducatif.

\* Voir les tableaux en pages 2310 d, 2310 e et 2310 f.



## ÉLABORATION DES SUJETS

Pour chaque épreuve des sujets principaux et sujets de secours pour les sessions normales et sessions de remplacement sont élaborés, conformément à leur définition et sur les indications fournies par la mission de pilotage des examens (MPE).

**Commission nationale d'élaboration des sujets.**

- Cette commission est composée du ministre, du directeur général de l'enseignement scolaire, de recteurs, d'IGEN.
- Son objectif est :
  - d'organiser le processus d'élaboration des sujets des épreuves,
  - de choisir, pour les candidats de la série générale, entre physique-chimie, SVT et technologie, les deux disciplines qui constitueront les épreuves écrites de la session.

**Commissions d'élaboration des sujets.**

- Chaque recteur constitue des commissions composées de **10 membres maximum** comprenant des représentants de l'IGEN, des membres des corps d'inspection à compétence pédagogique et des enseignants.
- Il en définit les modes de fonctionnement. **Les enseignants sont choisis** de manière à **représenter la diversité** des établissements, des types d'enseignements et des publics scolaires.
- Les commissions établissent, **pour chaque sujet**, des **barèmes de correction chiffrés** et des **recommandations de correction** détaillées.
- L'ensemble de ces éléments est communiqué aux correcteurs avec leur convocation de correcteurs.
- **Chaque sujet proposé est testé** par un (ou deux) professeur(s) de classe de troisième qui n'est pas membre de la commission.
- Ceux-ci rédigent **un rapport** sur le sujet testé.
- **Il appartient au recteur d'arrêter les sujets définitifs** après que ceux-ci aient été testés et remaniés si nécessaire au vu des rapports.
- **Un contrôle de la qualité** de chaque sujet est effectué par la **commission nationale**.

**Centre d'examen**

- **La liste de centres** d'examen composée d'**établissements publics et privés** sous contrat **est arrêtée par le recteur**.
- Le recteur met **une cellule d'alerte** en place afin de donner toutes indications nécessaires aux chefs de centres d'examen en réponse aux **problèmes rencontrés**.

**Surveillance des épreuves**

- Elle est organisée sous l'**autorité du recteur**.
- Les candidats doivent impérativement faire **preuve de leur identité**.
- **La surveillance** des salles d'examen et confiée aux **personnels des établissements publics et privés sous contrat**.
- Au cas où un collège privé sous contrat est centre d'examen, il est procédé à un **échange partiel de ses personnels** avec ceux du collège auquel il est attaché pour le déroulement de l'examen.
- Les personnels chargés de la surveillance s'assurent de la conformité des copies des candidats aux préconisations précisées par les sujets.
- Un **procès-verbal** est dressé de toute **fraude ou tentative de fraude** constatée pendant les épreuves. Tout élément de nature à en établir la réalité est joint au PV.
- Jusqu'à ce qu'il soit statué sur son cas, le candidat en cause est autorisé à continuer à se présenter aux épreuves.
- **La surveillance des épreuves fait partie des obligations de service. Elle ne donne pas lieu à indemnisation.**

## CORRECTIONS ET ÉVALUATIONS

**A - Épreuves écrites**

- Elles sont communes à l'ensemble des candidats.
- Définition des épreuves :

Epreuve écrite de français			
Durée	Barème	Contenu	
3 heures	1 heure 10 minutes	50 points	- Grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation
	20 minutes	10 points	Dictée (600 signes environ)
	1 heure 30 minutes	40 points	Rédaction au choix : - 1 sujet de réflexion - ou un sujet d'imagination
		<b>Total</b>	<b>100 points</b>

Epreuve écrite de mathématiques		
Durée	Barème	Contenu
2 heures	Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet	Sujet composé d'exercices dont un d'algorithmique
		<b>Total : 100 points</b>



## MÉMENTO

2310 e

### Epreuve écrite d'histoire, géographie et enseignement moral et civique

Durée	Barème	Contenu
2 heures	50 points	20 points Exercice 1 histoire ou géographie
		20 points Exercice 2 histoire et géographie
		10 points Exercice 3 enseignement moral et civique

### Epreuve écrite de physique-chimie, SVT, technologie. Dite « épreuve de sciences »

Durée	Contenu	Barème
1 heure	30 minutes L'épreuve comporte deux exercices portant sur les programmes de deux des trois disciplines citées.	Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.
	30 minutes Le choix des deux disciplines pour la session est connu deux mois avant les épreuves.	
		<b>Total : 50 points</b>

#### B - Épreuve orale

- Le chef d'établissement établit la composition des jurys.
- Chaque jury est composé de **deux professeurs au moins**.
- Le chef d'établissement suscite autant que possible la **représentation de toutes les disciplines** dans ces jurys.
- 10 jours au moins avant l'épreuve orale**, le chef d'établissement transmet aux membres du jury :
  - une liste des candidats,
  - pour chacun d'eux la date et l'heure de leur épreuve,
  - l'intitulé et le contenu du projet réalisé ainsi que l'EPI et la thématique interdisciplinaire concernés ou, le cas échéant, le parcours éducatif retenu.



## MÉMENTO

2310 f

La liste précise le nom des **candidats se présentant conjointement** (3 élèves maximum).

- Les épreuves orales se déroulent à partir du 15 avril et **au plus tard le jour des épreuves écrites**.
- Une grille des **critères d'évaluation** de l'épreuve orale de soutenance doit être **établie par les EPLE**. Celle-ci peut reprendre tout ou partie de celle établie au paragraphe 2 de l'annexe à la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017.

#### Epreuve orale de soutenance d'un projet

	Durée	Barème
<b>Exposé</b>		
–individuel	5 minutes	•50 points : maîtrise de l'expression orale
–collectif	10 minutes	
<b>Entretien avec le jury</b>		
–individuel	10 minutes	•50 points : maîtrise du sujet exposé
–collectif	15 minutes	
		<b>Total 100 points</b>

#### JURY DU DNB

- Le **recteur** établit la liste des **membres du jury**, il désigne son président.
- Le jury est composé :
  - d'enseignants des établissements publics ou privés sous contrat,
  - du personnel de direction d'établissements publics ou privés sous contrat,
  - de membres des corps d'inspection.
- La délivrance du diplôme relève de la décision du **jury qui est souverain**.



## MÉMENTO

2310 g

### LIVRET SCOLAIRE

• Lors du dernier conseil de classe de l'année de 3<sup>ème</sup> de l'élève, l'équipe pédagogique, après concertation et délibération, évalue le niveau de maîtrise atteint :

- pour chacune des 4 composantes du premier domaine du SC3c (le langage pour penser et communiquer)
- et pour chacun des 4 autres domaines.

• Le niveau est établi selon l'échelle de référence de quatre échelons désignés :

1. Maîtrise insuffisante
2. Maîtrise fragile
3. Maîtrise satisfaisante
4. Très bonne maîtrise

- Un domaine ou une composante du premier domaine du SC3c est **maîtrisé à compter de l'échelon 3** de cette échelle.

• Le chef d'établissement certifie ce niveau, en porte attestation sur le livret scolaire dans le bilan de fin de cycle 4.

• Ce bilan de fin de cycle comprend **une appréciation** correspondant à la **synthèse des observations** portées régulièrement sur l'élève par les professeurs et précisant l'évolution de ses résultats au cours du cycle 4.

- Le livret scolaire de l'élève est transmis au jury du DNB (utilisation de l'application « Cyclades »)

- Chaque niveau de maîtrise attesté sur le livret scolaire est **converti en nombre de points** pour chacune des 4 composantes du domaine 1, et pour chacun des 4 autres domaines du SC3c **selon le barème suivant** :

- Maîtrise insuffisante : 10 points
- Maîtrise fragile : 25 points
- Maîtrise satisfaisante : 40 points
- Très bonne maîtrise : 50 points.



## MÉMENTO

2310 h

### Enseignement de complément :

- Pour les élèves qui ont fait le choix de suivre l'un de ces enseignements ou celui de LSF,
  - 10 points peuvent leur être attribués lorsqu'ils ont atteint les objectifs de cet apprentissage,
  - 20 points s'ils les ont dépassés.
- Ce sont les professeurs qui ont assuré l'enseignement de complément qui attribuent les points le cas échéant.

### ÉLÈVES HANDICAPÉS

Les candidats présentant **un handicap ou bénéficiant d'un PAP**, peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- les conditions de déroulement des épreuves,
- la majoration du temps imparti,
- l'adaptation ou la dispense d'épreuves...

**Une demande d'aménagement** doit être adressée à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

**Le recteur prend une décision sur avis du médecin** désigné par la CDAPH.

### SESSION DE REMPLACEMENT

Elle est organisée en septembre pour les élèves qui, **pour raison de force majeure dûment établie**, n'ont pas pu subir une ou des épreuves en juin.

### RÉSULTATS DE L'EXAMEN

- Les résultats sont **affichés** dans l'établissement.
- Ils sont **consultables sur internet** à compter de leur proclamation (à l'aide du numéro d'inscription figurant sur la convocation et la date de naissance de l'élève).
- Aucune information n'est, par contre, donnée par téléphone.



## MÉMENTO

2310 i

### COMMUNICATION DE COPIES

**Pendant un an suivant la date de l'examen**, les copies peuvent être consultées dans le centre de correction.

### REMISE DU DIPLÔME

- Les diplômes sont remis aux élèves l'ayant obtenu à l'occasion d'**une cérémonie républicaine**.
- **Il appartient à chaque chef d'établissement** d'organiser cette remise officielle du diplôme dans son établissement.
- **Mentions** : une mention est attribuée au candidat en fonction du nombre de points qu'il a obtenus :
  - s'il justifie de 480 points ou plus : mention Assez bien,
  - s'il justifie de 560 points ou plus : mention Bien,
  - s'il justifie de 640 points ou plus : mention Très bien.

### INDEMNISATION DE FRAIS ET DE MISSION

- Les membres de jurys et correcteurs doivent renseigner **l'application IMAG'IN**, service de traitement des états de frais en ligne. Cette démarche concerne la **rémunération des missions effectuées** et le **remboursement des frais de déplacement** engagés.
- Le chef de centre vérifie et valide** les informations déposées par les professeurs sur l'état de frais dématérialisé.
- La **correction des copies** de DNB donne lieu à indemnités :  
taux : 0.75<sup>€</sup>/copie
- L'**interrogation orale** est indemnisée :  
taux horaire : 4,11€
- L'indemnisation des missions de correction est **exclusive du versement d'HSA sur la même période**.